

Les missions de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine GPS&O assure plusieurs compétences obligatoires, en lieu et place des communes membres. Pour mener à bien ses missions, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'appuie sur une administration qui regroupe, à ce jour, 850 agents

Le développement économique et le tourisme :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Actions de développement économique
- Promotion du tourisme
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes des recherches

La mobilité et les déplacements urbains

- Organisation de la mobilité en lien avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
- Plan de déplacements urbain (PDU)

Les équipements socio-culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion, et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, sportifs d'intérêt communautaire

L'aménagement de l'espace et l'équilibre social de l'habitat

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-I)
- Création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières, après avis des conseils municipaux
- Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLH-I)
- Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

La voirie et le stationnement

- Création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement

La politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage

L'environnement

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La gestion de divers services publics d'intérêt collectif

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement
- Eau